



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES
Commune de BRAS
83149

2023 - 169

Bras, le 05 Juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande d'autorisation de voirie en date du 05 juin 2023 par laquelle Monsieur et Madame MURO domiciliés au n°36 rue Jean-Jaurès, 83149 BRAS (Var) sollicitent l'autorisation de stationner un véhicule dans la rue Jules Guesde le samedi 17 juin 2023 de 07h30 à 19h30 afin de pouvoir accéder au jardin de son habitation sise rue Jean-Jaurès pour effectuer un déménagement,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public d'autoriser le stationnement d'un véhicule à l'occasion d'un déménagement entre les numéros 3 et 5 de la rue Jules GUESDE à BRAS (Var) pour le compte de Monsieur et Madame MURO,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 17 juin 2023 de 07h30 à 19h30, le stationnement entre les numéros 3 et 5 de la rue Jules Guesde sera interdit et considéré comme gênant.

Article 2 : Le samedi 17 juin 2023, un véhicule sera autorisé à se stationner entre les numéros 3 et 5 de la rue Jules Guesde à l'occasion d'un déménagement.

Article 3 : Le stationnement dudit véhicule devra permettre la libre circulation et les manœuvres de tous les autres véhicules.

Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières seront installés pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur et Madame MURO seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ce déménagement.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée pour le samedi 17 juin 2023 de 07h30 à 19h30.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur et Madame MURO
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,
Franck PERO



République Française
Liberté – Egalité – Fraternité